

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Sanitary SI
Code du produit : 00058515

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Mastics

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

fischerwerke GmbH & Co. KG
Klaus-Fischer-Straße 1
72178 Waldachtal
Allemagne
T +49(0)7443 12-0, F +49(0)7443 12-4222
info-sdb@fischer.de, www.fischer.de

Distributeur

fischer S. A. S
rue Livio 12
Boîte postale 10182
67022 Strasbourg-Cedex 1
France
T +33 38 83 91 86 7, F +33 38 83 98 04 4
info@fischer.fr, www.fischer.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49(0)6132-84463 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 H412
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH : EUH208 - Contient Bis [(2-éthyl-2,5-diméthylhexynoyl)oxy] (diméthyl) stannane, 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT]. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2) ^(*)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2) ^(*)

(*) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(⁽¹⁾)

(⁽¹⁾) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C15-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics	N° CAS: 1335203-17-2 N° CE: 934-956-3 N° REACH: 01-2119827000-58	≥ 25 – < 50	Asp. Tox. 1, H304
Propyltriacetoxysilane	N° CAS: 17865-07-5 N° CE: 241-816-9 N° REACH: 01-2119966899-07	≥ 1 – < 5	Skin Corr. 1B, H314 EUH071
Methyltriacetoxysilane	N° CAS: 4253-34-3 N° CE: 224-221-9 N° REACH: 01-2119962266-32	≥ 1 – < 2,5	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 EUH014
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] substance de la liste candidate REACH (Octaméthylcyclotétrasiloxane)	N° CAS: 556-67-2 N° CE: 209-136-7 N° Index: 014-018-00-1 N° REACH: 01-2119529238-36	≥ 0,01 – < 0,1	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Bis [(2-ethyl-2,5-dimethylhexynoyl)oxy] (dimethyl) stannane	N° CAS: 68928-76-7 N° CE: 273-028-6 N° REACH: 01-2120770324-57	≥ 0,01 – < 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=892 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT] (Substance active (Biocide))	N° CAS: 64359-81-5 N° CE: 264-843-8 N° Index: 613-335-00-8	≥ 0,01 – < 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques :		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT] (Substance active (Biocide))	N° CAS: 64359-81-5 N° CE: 264-843-8 N° Index: 613-335-00-8	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,025 ≤ C < 5) Skin Irrit. 2; H315 (0,025 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2; H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche à l'eau et ensuite boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés conformément aux règles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.
----------------------	------------------------------------

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Enlever les vêtements sales.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
------------------------	---

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Ne nécessite pas de mesures spécifiques ou particulières, sous réserve de respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène industrielle

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR), Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)	-		

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Couleurs variées.
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: > 100 °C

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: > 21 mm²/s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,97 g/cm³
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
DL50 orale rat	≈ 4800 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 17700 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	36 mg/l (méthode OCDE 403)
Bis [(2-ethyl-2,5-dimethylhexynoyl)oxy] (diméthyl) stannane (68928-76-7)	
DL50 orale rat	892 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
Methyltriacetoxysilane (4253-34-3)	
DL50 orale rat	1602 – 2850 mg/kg
Hydrocarbons, C15-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics (1335203-17-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5266 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Non irritant par application cutanée chez le lapin).

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propyltriacetoxysilane (17865-07-5)	
pH	2,8
Methyltriacetoxysilane (4253-34-3)	
pH	2,78
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Pas de données propres, mais par analogie, le produit n'est pas considéré comme irritant pour les yeux).
Propyltriacetoxysilane (17865-07-5)	
pH	2,8
Methyltriacetoxysilane (4253-34-3)	
pH	2,78
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Sensibilisation cutanée: Non classé (Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n'a été mise en évidence; (méthode OCDE 406)). Sensibilisation respiratoire: Non classé (Chez le cobaye, aucune réaction de sensibilisation n'a été mise en évidence; (méthode OCDE 406)).
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Propyltriacetoxysilane (17865-07-5)	
LOAEL (animal/femelle, F1)	> 775,48 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F1)	≥ 2500 mg/kg de poids corporel
Methyltriacetoxysilane (4253-34-3)	
NOAEL (animal/femelle, F1)	≥ 2500 mg/kg de poids corporel
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT] (64359-81-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Propyltriacetoxysilane (17865-07-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	≥ 3632,48 mg/kg de poids corporel
Hydrocarbons, C15-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics (1335203-17-2)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 5000 mg/kg de poids corporel/jour
Danger par aspiration	: Non classé
Sanitary SI	
Viscosité, cinématique	> 21 mm²/s
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Viscosité, cinématique	1,6 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 22 µg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	> 15 µg/l Daphnia magna (puce d'eau)

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Bis [(2-ethyl-2,5-dimethylhexynoyl)oxy] (dimethyl) stannane (68928-76-7)	
CE50 - Crustacés [1]	39 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	7,6 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 72h - Algues [2]	2 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT] (64359-81-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,0027 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 - Crustacés [1]	0,0052 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CER50 algues	0,0016 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,00056 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	0,00063 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique algues	0,00034 mg/l
Propyltriacetoxysilane (17865-07-5)	
CL50 - Poisson [1]	13450 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	65 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	89,59 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	24,41 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
Methyltriacetoxysilane (4253-34-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 96h - Algues [1]	21,487 mg/l
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
12.2. Persistance et dégradabilité	
Sanitary SI	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Bis [(2-ethyl-2,5-dimethylhexynoyl)oxy] (dimethyl) stannane (68928-76-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT] (64359-81-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Propyltriacetoxysilane (17865-07-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Methyltriacetoxysilane (4253-34-3)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Hydrocarbons, C15-C20, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 0.03% aromatics (1335203-17-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT] (64359-81-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,59
Propyltriacetoxysilane (17865-07-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,23

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Methyltriacetoxysilane (4253-34-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,25
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Methyltriacetoxysilane (4253-34-3)

Mobilité dans le sol	35,19
----------------------	-------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(^(*))
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(^(*))

(^(*)) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 20 00 00 - DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
-----	------	------

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé pour le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
----------------	----------------	----------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport aérien
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL : octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (EC 209-136-7, CAS 556-67-2).

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide) :
Contient : 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT]

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes :	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH :	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B

Sanitary SI

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient Bis [(2-ethyl-2,5-dimethylhexynoyl)oxy] (dimethyl) stannane, 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT]. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 3	H412	Jugement d'experts

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.